



- 4 SEP. 2017

1940.

DÉLIBÉRATION n° 59/2017 du 23 août 2017
(valant Décision Modificative n° 3 du budget principal de l'exercice 2017)
relative à des annulations et à des virements de crédits dans le budget principal de l'exercice 2017

En sa séance du 23 août 2017, convoquée par Monsieur Marcelin LISAN, Maire de la Commune, par lettre n° 6/CONV/CM/2017 du 16 août 2017, sous sa présidence, avec Madame Nicole ROURA, secrétaire de séance nommée conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE HUAHINE,

Ayant été régulièrement convoqué et le quorum ayant été atteint
sous la présidence de Monsieur Marcelin LISAN, Maire,

- Vu** la Loi organique n° 2004-192 du 27 Février 2004, portant statut d'autonomie de la Polynésie Française, ensemble la Loi n° 2004-193 du 27 Février 2004, complétant le statut d'autonomie de la Polynésie Française, modifiés par la Loi n° 2007-1720 du 07 Décembre 2007, tendant à renforcer la stabilité des institutions et la transparence de la vie politique en Polynésie Française ;
- Vu** les articles 8 et 15 de la Loi n° 71-1028 du 24 Décembre 1971, relative à la création et à l'organisation des Communes en Polynésie Française, et le II de l'article 9 de la Loi n° 77-1460 du 29 Décembre 1977, modifiant le régime communal en Polynésie Française ;
- Vu** l'Ordonnance n° 2007-1434 du 05 Octobre 2007, portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code Général des Collectivités Territoriales aux communes de la Polynésie Française, à leurs groupements et à leurs établissements publics, modifiée par la Loi n° 2007-1787 du 20 Décembre 2007, relative à la simplification du droit ;
- Vu** le budget principal de l'exercice 2017 de la commune de Huahine ;
- Vu** la délibération 20/2017 du 17 mars 2017, adoptant le budget principal de l'exercice 2017 ;
- Vu** les nécessités budgétaires et de service ;
- Ouï** l'exposé du Maire ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCIDE :**

Article 1er : Des annulations et des virements de crédits dans le budget principal de l'exercice 2017 pour des nécessités budgétaires et de service, sont autorisés tels que présentés dans le tableau suivant :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

N° Prog.	Art.	Fonct°	Libellé	Dépenses		Recettes	
				en -	en +	en -	en +
403			Remise aux normes de l'école maternelle et primaire de FARE		1 000 000		
	21312	213	Bâtiments scolaires		1 000 000		
404			Réalisation d'une unité couverte de compostage de déchets verts		4 500 000		
	2138	822	Autres constructions		4 500 000		
999			Opérations non-individualisées	8 490 000	2 990 000		
	2041642	811	A caractère industriel et commercial		2 990 000		
	21318	01	Autres bâtiments publics	1 000 000			
	2181	01	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 000 000			
	2183	020	Mat. Bureau et informatique	3 500 000			
	2184	020	Mobilier	1 990 000			
TOTAL				8 490 000	8 490 000		
				- ou +			

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication et de sa réception par la subdivision administrative des Iles-du-vent et des Iles-sous-le-vent.

Article 3 : Le Maire et le Trésorier Payeur des Iles-sous-le-vent, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

- Extrait certifié conforme au registre des délibérations -

Vingt-neuf (29) membres du Conseil Municipal étant en exercice.

Vingt-trois (23) membres sont présents au moment du vote :

CHEOU Ronald, CHONG Claude, FAATAUIRA Camille, FANIU Erick, GIBERT Pitori, LEFORT Bernard, LEMAIRE Gaston, LISAN Marcelin, MAITERAI Richard, MALATESTTE Antonio, PAU épouse ROURA Nicole, TAPAO épouse FAAHU Tatiana, TEHAAMANA Clothilde, TEMAIANA épouse TEREMATE Tania, TEMAUU épouse MAI Rosine, TEPA Eremoana, TINTTUA épouse BUARD Mathilde, TAAOAMEA Bruno, TUIHANI-TEHEIURA Romain, TUMARAE Grégoire, TUIHANI Eugène, TUIHANI Georges, Dorita VAIHO épouse HEITAA.

Deux (02) membres ont donné pouvoir :

TEFAATAUMARAMA Timiona Erwan a donné pouvoir à Ronald CHEOU
TEPA Gérard Nicole ROURA

Quatre (04) membres sont absents :

HOPARA Nano, MOU SIN Gaéton, TAEREA Moeata, TEMAURI Jean-Marie.

Le Maire,

Marcelin LISAN



<u>Indications sur le résultat du vote :</u>	<u>Contrôle a posteriori</u>
Présents : 23	Acte rendu exécutoire
Votants : 25 dont 02 pouvoirs	après réception en Subdivision
Abstentions : 0	le - 4 SEP. 2017
Exprimés : 25	et publication ou notification
Votes pour : 25	du - 4 SEP. 2017
Votes contre : 0	Le Maire,
La délibération est adoptée à l'unanimité des votes exprimés.	Marcelin LISAN

